

Direction départementale des territoires

Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2022-35 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement partiel d'un alignement d'arbres sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Sechelles – Société Extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de son projet de déplacement de haies (alignement d'arbres), la société extension du parc éolien de l'épine Marie-Madeleine a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. Cette société prévoit le déplacement de 26 arbres le long de la route départementale 946, sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Sechelles.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R411-14 du Code de l'environnement.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le projet d'arrêté a reçu un avis tacite favorable du CSRPN le 13 juin 2022.

2.2 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public, pendant 15 jours, sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **20 juin au 4 juillet 2022**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces
protégées
50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté ci-joint.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du 20 juin au 04 juillet 2022 reste inchangé.

LAON, le **13 JUIL. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER